

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 5 février 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU.

ABSENTS : Mr René ROQUES a donné procuration à Mr Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 2 07**

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	1
Votants	10

OBJET : SDE09 – TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT POTEAUX BOIS C3 BAZERQUE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2026 1 15 DU 14 JANVIER 2026.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, par délibération N° 2026 1 15 du 14 janvier 2026, le conseil municipal a autorisé la réalisation des travaux d'éclairage public pour le remplacement de poteaux bois C3 Bazerque d'un montant estimé à 4 400 € pris en charge intégralement par la commune.

Il précise qu'en raison d'une erreur de forme dans la rédaction de cette délibération, il convient de procéder à son annulation, la nouvelle délibération sera rédigée comme suit :

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés : "Remplacement poteaux bois C3 (Bazerque)".

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 4 400 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE09 comprise. Après déduction de la participation éventuelle du conseil départemental et du financement propre du SDE09 dans le cadre du programme SDE EP Rénovation, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 4 400 €.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majorée de 10 %. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10 %, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par :

- le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57) en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 4 400 €.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'autoriser la réalisation de ces travaux par le SDE09 et d'approuver le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57) en section de fonctionnement du budget communal de 4 400 € et dans la limite de (estimation + 10 %).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : de demander au SDE09 la réalisation des travaux de : "Remplacement poteaux bois C3 (Bazerque)".

Article 2 : de prendre acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09.

Article 3 : d'approuver le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57) en section de fonctionnement du budget communal de 4 400 € et dans la limite de (estimation + 10 %).

Article 4 : de dire que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 16 février 2026

Le maire
Dominique FOURCADE



La secrétaire de séance
Valérie ADEMA

